

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6336**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Travaux d'intervention d'urgence sur les matériels des carrefours à feux et les panneaux lumineux - Années 2002,2003 et 2004 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'intervention d'urgence sur les matériels des carrefours à feux et les panneaux lumineux de la communauté urbaine de Lyon pour les années 2002, 2003 et 2004.

Actuellement, 14 personnes de l'unité signalisation lumineuse et gestion des trafics de la direction de la voirie assurent un service d'astreinte les nuits et le week-end du vendredi au lundi matin. Il est assuré afin d'intervenir sur les dysfonctionnements des carrefours à feux de la Communauté urbaine, de manière à assurer la sécurité des usagers.

Ce service d'astreinte cumulé au temps de travail des agents entraîne des difficultés d'organisation du service et peut être en contradiction avec les règles de repos de la réglementation du travail.

Aussi a-t-il été envisagé, après négociation avec le personnel concerné, de modifier les modalités de l'astreinte des agents communautaires (la suppression du travail de jour lors des semaines d'astreinte, la diminution du nombre d'agents d'astreinte) et de lui apporter l'assistance d'entreprises spécialisées pour les interventions hors heures ouvrables. Cette solution a également l'avantage d'assurer le dépannage de toutes les installations de feux.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert à bons de commande, à lot unique, pour l'année 2002 avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2003 et 2004. Les dépenses annuelles sont évaluées à un minimum de 800 000 F TTC et un maximum de 2 400 000 F TTC.

Le dossier de consultation qui est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 6 février 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux d'intervention d'urgence sur les matériels des carrefours à feux et les panneaux lumineux de la communauté urbaine de Lyon seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Autorise** la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs pour la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**5° - La dépense** correspondante à engager pour cette opération, sera à prévoir sur les crédits de fonctionnement à inscrire au titre du budget primitif - exercices 2002, 2003 et 2004 pour la direction de la voirie - compte 615 231.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,